

Préfecture de la Loire-Atlantique
Bureau des procédures environnementales et foncières
6 quai Ceineray
BP 33515
44 035 Nantes Cedex 1

La Turballe, le 12 avril 2023

Affaire suivie par :
Morgan CHEVER
06.19.70.72.10
mchever@charier.fr

Objet : Projet de prolongation de l'ISDI du Bréhet à la Turballe

Monsieur le Préfet,

Autorisée par arrêté du 27 octobre 2011, l'ISDI du Bréhet que nous exploitons à la Turballe arrive en fin d'exploitation en juin 2025. Nous envisageons de prolonger cette durée jusqu'en octobre 2027 sans évolution de l'aménagement final du site ou de ses modalités d'exploitation.

L'objet de la présente démarche est de porter à connaissance du préfet le détail des modifications envisagées.

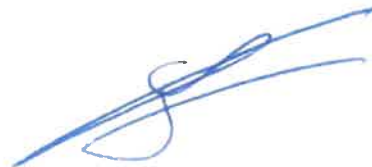
Nous avons précédemment déposé une demande modifiant les conditions de remise en état. Néanmoins, celle-ci n'étant plus d'actualité le présent envoi remplace et annule le dossier déposé en janvier 2023.

À cette fin, vous trouverez en pièce jointe trois exemplaires du dossier présentant l'ensemble des éléments d'appréciation nécessaire à notre demande de prolongation.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utiles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Hervé BLANDIN
Responsable d'entité



Pièce jointe :
Dossier de porter à connaissance

www.charier.fr

Porter à connaissance

Prolongation de l'exploitation



ISDI du Bréhet

LA TURBALLE (44)

CHARIER
ROUTES & TRAVAUX URBAINS
La Turballe



1 - PREAMBULE	5
2 - SITUATION LÉGALE DU SITE	6
2.1 - Historique	6
2.2 - Emplacement de l'installation classée-emprise	7
2.3 - Maîtrise foncière	8
2.4 - Caractéristiques des installations	8
2.5 - Activités soumises à déclaration	9
2.6 - Bénéficiaire de l'autorisation	10
3 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION.....	11
3.1 - Contexte et objectifs de la modification	11
3.2 - Capacité restante.....	12
3.3 - Le projet de modification	13
4 - USAGE FUTUR DU SITE	14
4.1 - Remise en état après exploitation	14
4.2 - Avis du maire et du propriétaire sur la remise en état	16
5 - IMPACTS DES MODIFICATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE ...	17
5.1 - Impact sur les eaux souterraines.....	17
5.2 - Impact sur les eaux superficielles	17
5.3 - Impact sur le patrimoine naturel.....	17
5.4 - Impacts sur le paysage	18
5.5 - Impacts sur l'ambiance sonore	18
5.6 - Impacts sur le trafic.....	18
5.7 - Impacts sur la qualité de l'air	18
5.8 - Risques	19
5.8.1 - Impacts engendrés par les produits en présence.....	19
5.8.2 - Risques d'incendie	19
5.8.1 - Risque routier	19

6 - ELÉMENTS D'APPRÉCIATION DE LA MODIFICATION AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	20
6.1 - Nomenclature ICPE	20
6.2 - Nomenclature Loi sur l'eau	20
6.3 - Nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement	21
6.4 - Intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement	21
6.5 - Intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement	22
7 - CONCLUSIONS SUR L'APPRÉCIATION DES MODIFICATIONS SOLLICITÉES	24
8 - ANNEXES	25



1 - PREAMBULE

L'installation de stockage de déchets inertes exploitée par Charier TP à la Turballe est autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 complétée par l'arrêté du 16 janvier 2012.

Ces documents fixent une fin de l'accueil d'inertes pour juin 2023 avec une remise en état se prolongeant jusqu'en juin 2025.

Néanmoins, la cote finale ne sera pas atteinte à cette date. Par ailleurs, l'entreprise souhaite assurer la continuité de son service d'accueil de déchets inertes dans l'attente de voir aboutir un nouveau projet venant remplacer son installation actuelle.

Une prolongation de la durée de l'autorisation est donc souhaitée par CHARIER TP jusqu'au 27 octobre 2027.

Le présent dossier fait suite à un premier porter à connaissance déposé en janvier 2023 qui prévoyait également des modifications de la remise en état de l'ISDI et une poursuite du recyclage.

Compte-tenu du retour de l'inspection sur ce projet, CHARIER TP abandonne cet aspect de sa demande pour se concentrer sur la seule prolongation de l'exploitation.

Le présent dossier de porter à connaissance remplace et annule ainsi le dossier déposé précédemment.

2 - SITUATION LÉGALE DU SITE

2.1 - Historique

L'exploitation du site a démarré par l'autorisation d'exploitation de carrière délivrée le 6 mars 1974 à l'entreprise Berthaud.

Celle-ci a été rachetée par l'entreprise Charier en 1996 qui a poursuivi l'exploitation de la carrière.

À partir de 1999 et jusqu'en 2009, deux arrêtés successifs (17 mai 1999 et 30 novembre 2006) autorisent le remblaiement de la carrière avec des déchets inertes dans le cadre de son réaménagement.

Le quitus pour l'exploitation de carrière est donné en 2010.

Le site évolue ensuite en ISDI. Un arrêté d'autorisation est délivré le 27 octobre 2011, complété par un arrêté complémentaire du 13 janvier 2012 actualisant le phasage présenté dans le dossier d'autorisation.

L'activité ISDI reste aujourd'hui régie par ces deux arrêtés.

En parallèle, le site a fait l'objet d'une demande de déclaration pour une installation de transit et concassage de matériaux permettant de recycler les déchets valorisables et d'optimiser les volumes enfouis dans l'ISDI. Cette demande a été validée par récépissé du 25 août 2011, actualisé le 5 avril 2013 à la suite de l'évolution des rubriques 2515 et 2517.

2.2 - Emplacement de l'installation classée-emprise

L'installation est localisée au lieu-dit le Bréhet, le long de la RD 99 en face des locaux de l'agence CHARIER TP.

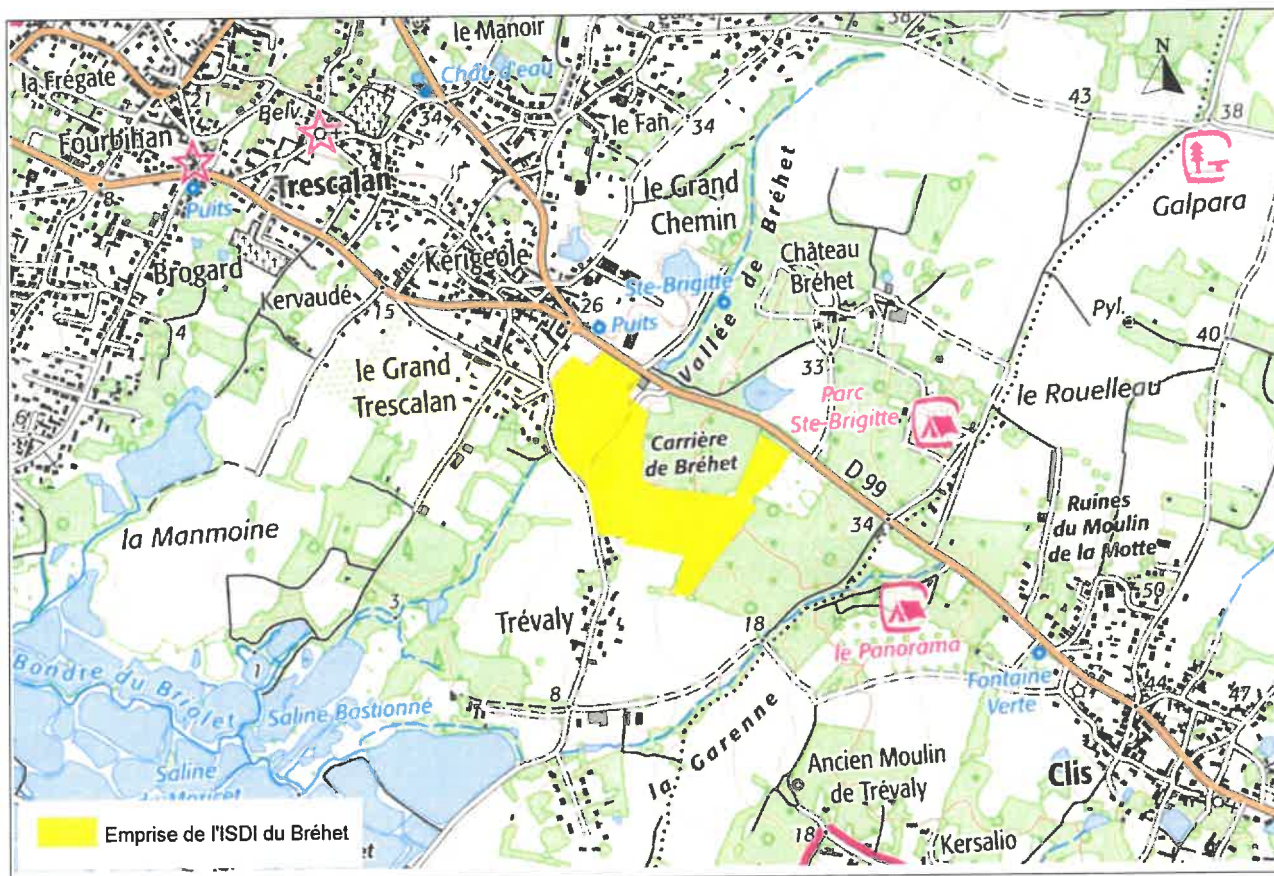


Figure 1 : Localisation du site

2.3 - Maîtrise foncière

L'installation est implantée sur les parcelles suivantes :

Commune de La Turballe		
Section	Numéro	Superficie Cadastreale
T	2305	129 948 m ²
	2010	15 m ²

Ces terrains sont la propriété de la SCI le Bréhet qui les loue à CHARIER TP via un bail commercial.

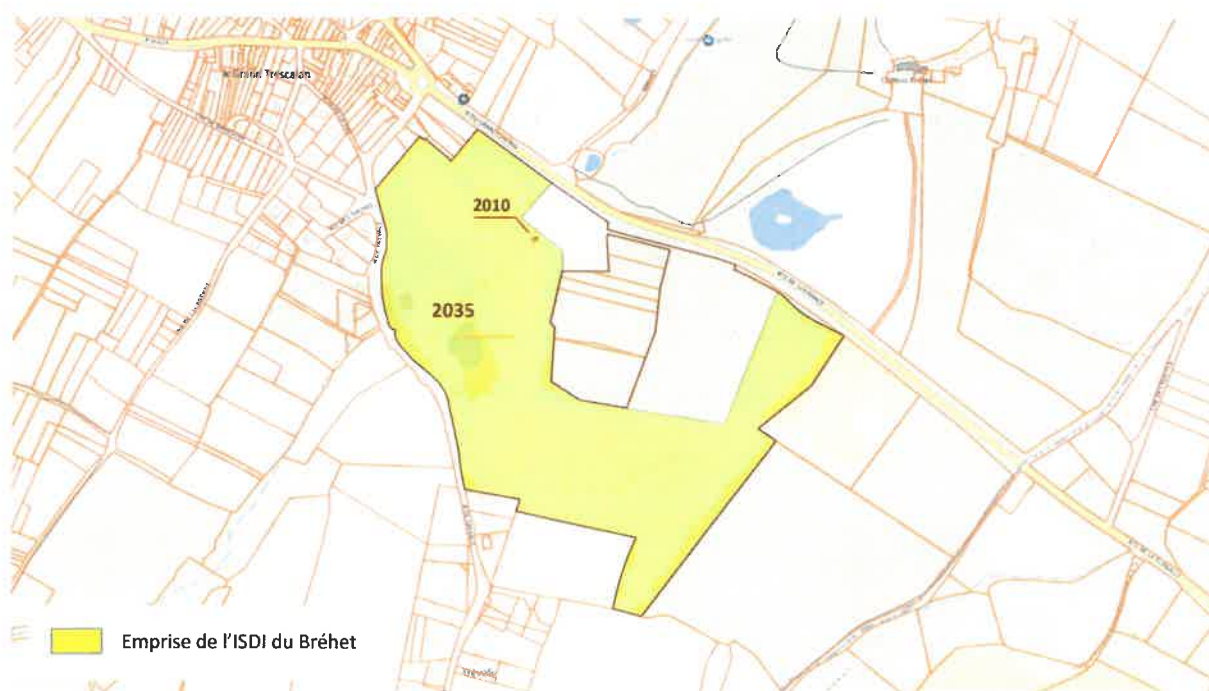


Figure 2 : parcelles cadastrales

2.4 - Caractéristiques des installations

L'activité du site est régie par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 octobre 2011 complété par l'arrêté complémentaire du 16 janvier 2012.

Ces arrêtés sont relatifs à l'activité d'ISDI sous la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Enregistrement

À noter que ces arrêtés ont été pris sous le régime d'autorisation existant avant l'inscription des ISDI dans la nomenclature ICPE.

Les principales caractéristiques de l'ISDI sont les suivantes :

Durée de l'autorisation	12 ans
Capacité maximale de stockage	565 000 m ³
Apports annuels maximaux	50 000 m ³

2.5 - Activités soumises à déclaration

Le site accueille également des activités de recyclage soumises à déclaration et validées par le récépissé de déclaration du 25 août 2011 et son actualisation du 5 avril 2013.

Ces récépissés sont pris pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Caractéristique	Régime
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : <ul style="list-style-type: none"> • Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW 	155 kW	D
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : <ul style="list-style-type: none"> • Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000m² 	8 200 m²	D

2.6 - Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire est la société CHARIER TP, filiale à 100 % de l'entreprise CHARIER. Une copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés (modèle Kbis) est présentée en annexe 1.

Dénomination ou raison sociale	Charier TP
N° SIRET	343 691 374 00221 – RCS de Saint Nazaire
Forme juridique	SAS (Société par Actions Simplifiées)
Adresse	<u>Siège social :</u> 87-89 Rue Louis Pasteur 44 550 MONTOIR DE BRETAGNE <u>Établissement secondaire en charge de l'exploitation :</u> Agence de la Turballe Le Bréhet - BP 31007 – 44 356 LA TURBALLE Cedex
Téléphone	02 40 23 30 60
Signataire	Hervé Blandin Responsable d'entité

3 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

3.1 - Contexte et objectifs de la modification

Comme mentionné précédemment, l'ISDI est autorisée par arrêté du 27 octobre 2011 complété par l'arrêté du 16 janvier 2012 actualisant le phasage.

Ce dernier définit une date de fin d'accueil des inertes à juin 2023 avec une période de réaménagement se poursuivant jusqu'en octobre 2025.

Le rythme d'apport de déchets inertes est cependant trop lent pour permettre d'atteindre la cote finale de réaménagement d'ici cette échéance. Elle doit donc être repoussée pour permettre de finaliser la remise en état.

Par ailleurs une fermeture du site à brève échéance n'est pas souhaitable pour le territoire. L'installation reste en effet la seule de ce type implantée au sein de la presqu'île Guérandaise.



Figure 3 : Sites accueillant des inertes dans le secteur de la Presqu'île guérandaise

3.2 - Capacité restante

Depuis sa mise en service en 2012, l'installation a reçu 797 416 t de déchets inertes qui ont été stockés sur le site, soit un tonnage moyen de 72 500 t/an.

Les volumes stockés ci-dessous sont calculés en appliquant un coefficient de 1,6 par rapport aux tonnages reçus mesurés par les pesées à la bascule. La densité mesurée sur site s'élevant plutôt à 1,8.

Année	Tonnage réceptionné (en t)	Volume stocké (en m ³)
2012	37 454	23 409
2013	75 915	47 447
2014	77 129	48 206
2015	35 935	22 459
2016	59 952	37 470
2017	93 646	58 529
2018	97 710	61 069
2019	86 707	54 192
2020	89 905	56 191
2021	86 801	54 250
2022	56 263	35 164

Les derniers relevés réalisés par drone montrent qu'il restait un volume de **102 000 m³** en juin 2022.

A ce volume s'ajoutent :

- La dent creuse en eau (non prise en compte par le drone) : environ **35 000 m³**
- Des matériaux de piste à récupérer : **20 000 m³**.

Soit un total de **157 000 m³** sans modifier le projet initial.

3.3 - Le projet de modification

La durée de prolongation demandée s'établit jusqu'au 27 octobre 2027. Elle correspond donc à une durée supplémentaire de 2 ans et demi par rapport à l'arrêté complémentaire du 16 janvier 2012 qui portait la fin d'exploitation à juin 2025.

Cette durée permettra de conserver une capacité d'accueil dans le secteur de la Presqu'île guérandaise dans l'attente d'ouvrir un nouveau site.

Si le volume de l'ISDI était atteint avant la date de fin d'exploitation, CHARIER TP assurera le transit des volumes accueillis vers le site de la Clarté à Herbignac et conservera uniquement une activité de regroupement sans stockage sur site.

Par ailleurs, les progrès en matière de tri et de recyclage de matériaux permettront d'optimiser les volumes enfouis dans l'installation sur la durée supplémentaire demandée.

Les autres conditions d'exploitation et notamment en ce qui concerne la remise en état restent inchangées par rapport au dossier et à l'autorisation initiale.

4.1 - Remise en état après exploitation

Le projet de remise en état initial est conservé dans le cadre de la présente demande de prolongation.

L'aménagement présenté dans la demande d'autorisation validée par l'arrêté du 27 octobre 2011 consiste à réaménager la vallée du Bréhet à travers les opérations suivantes :

- Plantation d'une ripisylve le long du ruisseau du Bréhet,
- Plantation d'une zone boisée, en limite Sud, Ouest et Nord ainsi qu'au sommet de la butte nouvellement créée ,
- Conservation d'un bassin aménagé au point bas afin de constituer une mare qui pourra être colonisée par les amphibiens,
- Maintien du reste du site en prairie afin de conserver un espace ouvert.

La cartographie et le schéma ci-après donnent le principe de cette remise en état.

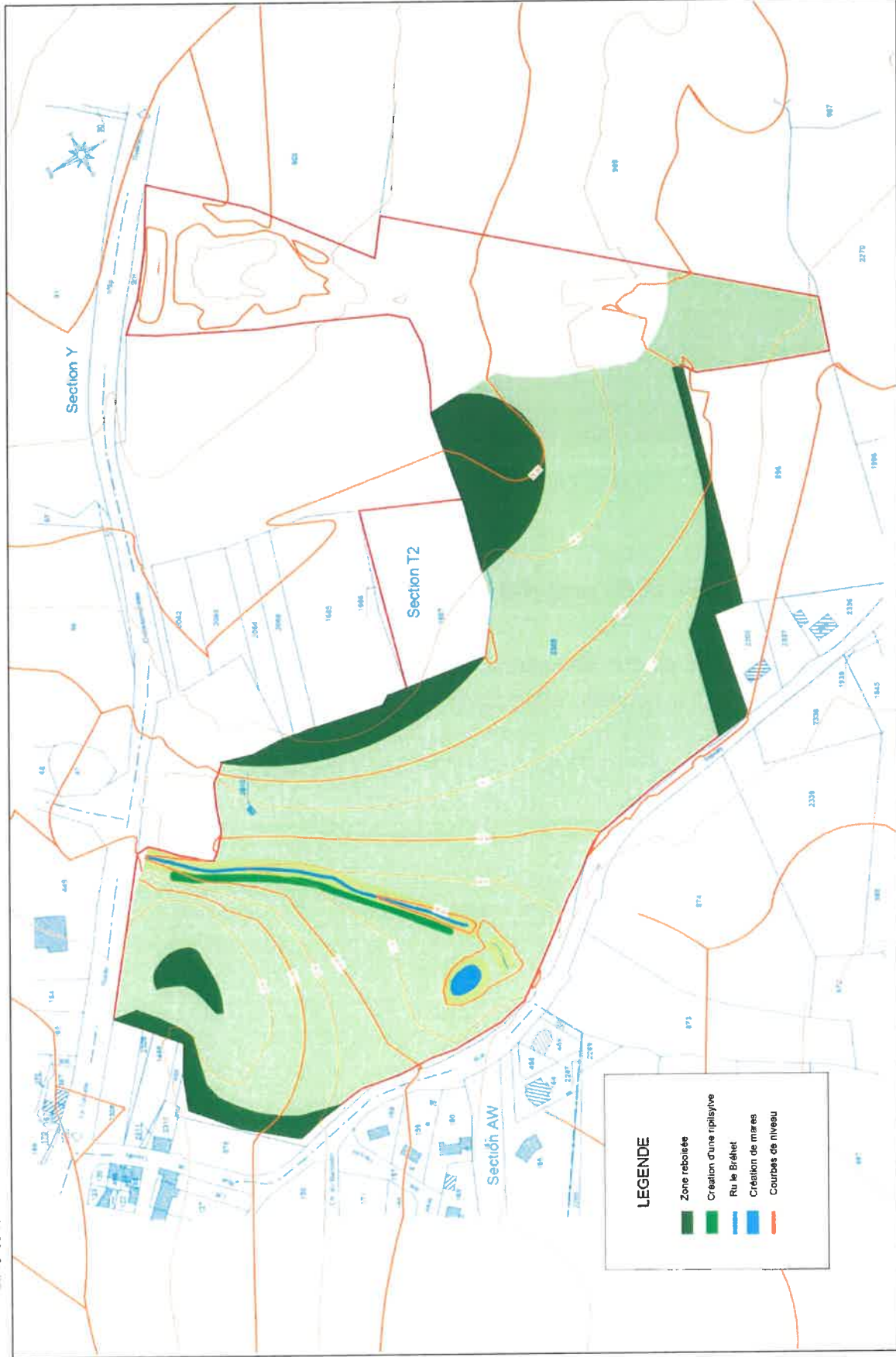


Figure 4 : Principe du réaménagement final

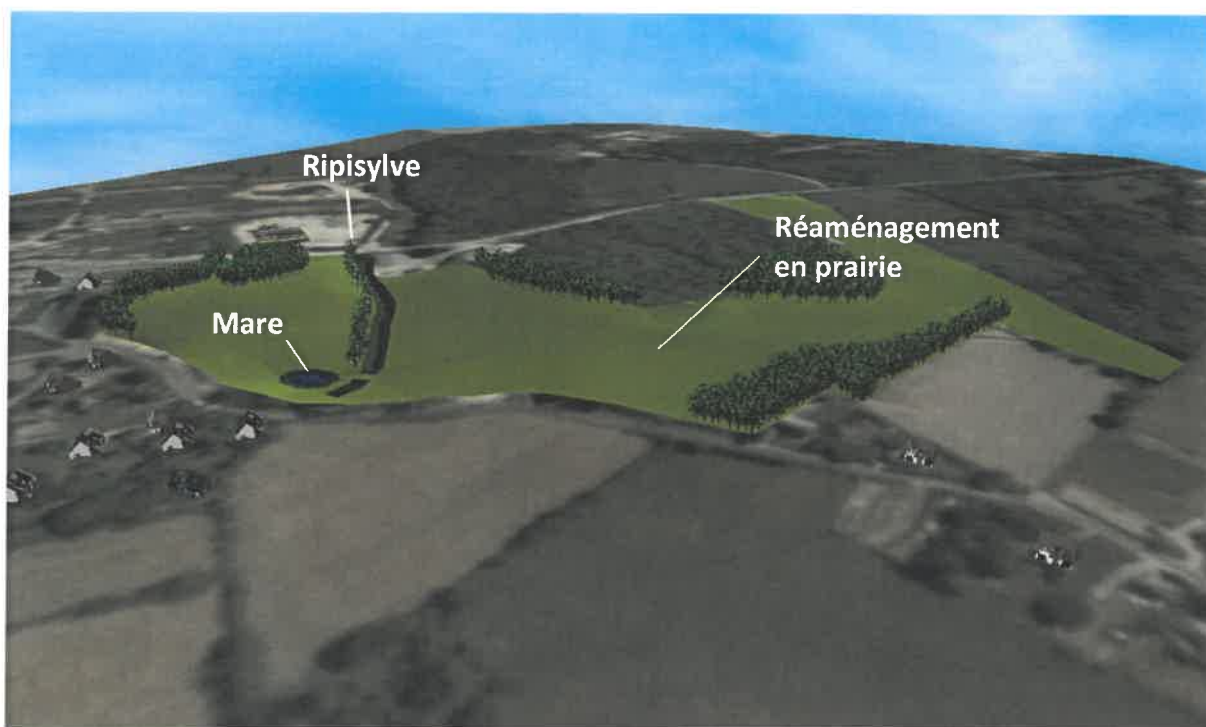


Figure 5 : Principe du réaménagement final

4.2 - Avis du maire et du propriétaire sur la remise en état

Les conditions de remise en état demeurent inchangées par rapport au dossier initial et ne nécessitent donc pas une nouvelle sollicitation de l'avis du maire ou du propriétaire des terrains.

5 - IMPACTS DES MODIFICATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE

5.1 - Impact sur les eaux souterraines

Compte tenu du caractère exclusivement inerte des matériaux stockés sur l'ISDI, les impacts potentiels de l'activité sur la qualité des eaux souterraines sont limités à des causes de type pollutions accidentelles (fuites d'huiles ou de carburant des engins circulant sur le site).

Le projet de modification n'apporte aucun changement quant à la nature des déchets admis.

Aucun stockage de produits dangereux n'est réalisé sur le site. Dans le cadre de la prolongation de l'exploitation, les ravitaillements et les entretiens s'opéreront comme actuellement à l'atelier de l'agence de travaux, en dehors de l'ISDI.

En cas de pollution accidentelle, l'entreprise fera appel à la procédure suivante :

- Utilisation d'un kit anti-pollution (kit présent dans le bull) ;
- Isolement des terres souillées ;
- Transfert des terres polluées vers des filières d'élimination avec procédures spécifiques (ISDND, plate-forme de traitement de terres polluées par exemple) ;

Le projet de modification n'engendre donc aucun impact supplémentaire sur les eaux souterraines.

5.2 - Impact sur les eaux superficielles

La nature de l'activité restant la même, le projet ne modifie pas les impacts de l'exploitation du site sur les eaux superficielles.

5.3 - Impact sur le patrimoine naturel

Le projet de modification n'engendre pas d'évolution des emprises.

Les conditions d'exploitation resteront également inchangées : horaires d'ouverture diurnes, même niveau de trafic et mêmes engins présents sur site.

Le réaménagement du site prévoyait plusieurs mesures en faveur de la biodiversité. Celles-ci seront intégralement conservées dans le cadre de la modification :

- Réaménagement de la vallée du Bréhet avec la plantation d'une ripisylve,
- Création d'une mare,
- Plantation de zones boisées,
- Maintien d'un espace ouvert, en prairie, afin de diversifier les habitats.

5.4 - Impacts sur le paysage

Pendant l'exploitation de l'ISDI, les vues sur le site demeureront similaires à celles engendrées par le projet initial.

Les modalités de remise en état étant inchangées dans le cadre du projet de prolongation, aucun impact paysager n'est attendu par rapport à la demande initiale.

5.5 - Impacts sur l'ambiance sonore

Les bruits générés par le remblaiement ont pour origine les sources suivantes :

- Engins de terrassement, niveau sonore moyen de 63 dB(A) ;
- Engins de transport (camions), niveau sonore moyen de 60 à 63 dB(A).

La modification n'engendre pas d'augmentation des tonnages annuels reçus dans l'installation. Le volume sonore lié à la circulation des camions restera similaire.

Aucun impact supplémentaire n'est ainsi attendu sur l'ambiance sonore du site.

5.6 - Impacts sur le trafic

De la même manière que pour l'ambiance sonore, le trafic sera inchangé sur la période de prolongation de l'ISDI.

5.7 - Impacts sur la qualité de l'air

Les conditions d'exploitation et notamment les mesures prises pour limiter les envols de poussière par temps sec restent inchangées par rapport aux données actuelles. Aucun impact supplémentaire n'est attendu sur cet aspect.

5.8 - Risques

5.8.1 - Impacts engendrés par les produits en présence

Aucun stockage de produits polluants n'est réalisé sur le site. Les ravitaillements et entretiens s'effectuent au niveau de l'atelier de l'agence de la Turballe.

Cette situation reste inchangée dans le cadre de la présente demande de modification.

5.8.2 - Risques d'incendie

Compte-tenu de l'activité sur site de l'ISDI (accueil, mise en stock et recyclage de déchets minéraux inertes), le principal risque est lié à un départ de feu au niveau d'un camion, d'un engin ou du concasseur mobile.

Les engins fonctionnant sur le site sont munis d'extincteurs permettant une intervention d'urgence.

La présente demande de modification n'engendre aucune évolution de ces moyens de protection.

5.8.1 - Risque routier

Le projet de modification n'est pas de nature à engendrer un risque supplémentaire par rapport au risque actuel.

6 - ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DE LA MODIFICATION AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 - Nomenclature ICPE

Le classement des activités au titre de la réglementation des installations classées demeure inchangé dans le cadre de la présente modification :

Rubrique	Régime avant modification	Régime après modification
2760-3	Enregistrement	Inchangé
2515-b	Déclaration Puissance de l'installation : 168 kW	Inchangé

6.2 - Nomenclature Loi sur l'eau

Le site est concerné par la rubrique 2.1.5.0. relative au rejet d'eaux pluviales :

Rubrique	Régime avant modification	Régime après modification
2.1.5.0.	Déclaration Surface interceptée = 15 ha	Inchangé



Figure 6 Impluvium actuel et futur de l'ISDI

6.3 - Nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement

Les installations soumises à Enregistrement ne sont pas soumises à la procédure d'évaluation environnementale selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

6.4 - Intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement

Les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement sont étudiés au regard des dangers ou inconvénients significatifs que pourraient entraîner les modifications des conditions d'exploitation. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Art. L211-1 du Code de l'Environnement)	Dangers ou inconvénients
Prévention des inondations – Préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides	Les modifications apportées n'auront pas d'incidences supplémentaires sur ces aspects : Cette modification concerne uniquement la durée de l'exploitation et ne porte ni sur les conditions d'exploitation ni sur le réaménagement final.
Protection des eaux et lutte contre la pollution	Aucun impact supplémentaire n'est attendu sur ces éléments. Les mesures de prévention et d'intervention en cas de pollution accidentelle seront maintenues pendant le réaménagement de l'ISDI et de la plate-forme de transit et de recyclage. Les engins circulant sur le site sont régulièrement entretenus. L'entretien de ces engins et leur ravitaillement sont effectués hors site, au niveau de l'atelier de l'agence de la Turballe. Les engins sont équipés de kits antipollution pour avoir la capacité d'intervenir en cas de déversement.
Restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération	Pour les modifications apportées, aucune incidence supplémentaire n'est engendrée sur ces aspects. Comme mentionné précédemment, l'exploitation et le réaménagement du site sera mené comme prévu dans le projet initial.
Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau	Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
La valorisation de l'eau comme ressource économique	Sans objet
La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau	Sans objet
Le rétablissement de la continuité écologique au sein de des bassins hydrographiques	Aucune incidence supplémentaire n'est attendue sur ce thème.

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Art. L211-1 du Code de l'Environnement)	Dangers ou inconvénients
Satisfaction des exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population	Le site ne se trouve pas dans un périmètre de captage d'alimentation en eau potable. Le projet de modification conserve les conditions d'exploitation actuelles et n'est pas de nature à générer un risque spécifique pour la sécurité civile ou la salubrité publique.
Satisfaction ou conciliation des exigences de la vie biologique du milieu récepteur et spécialement de la faune piscicole et conchylicole.	Le réaménagement de la vallée du Bréhet sera mené suivant le projet initial. Aucun impact supplémentaire n'est attendu pour ce thème.
Satisfaction ou conciliation des exigences de la conservation du libre écoulement des eaux et protection contre les inondations	Aucune incidence supplémentaire n'est attendue sur ce thème.
Satisfaction ou conciliation des exigences des activités humaines exercées dans le milieu aquatique (pêches, production d'énergie, tourisme, loisirs, ...).	Pour les modifications apportées, aucun impact supplémentaire n'est attendu sur ces éléments. La renaturation du ruisseau du Bréhet contribuera à l'impact positif du projet sur les activités éventuellement exercées en aval du site

6.5 - Intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement

Les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement sont étudiés au regard des dangers ou inconvénients significatifs que pourraient entraîner les modifications des conditions d'exploitation. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement	Dangers ou inconvénients
Commodité du voisinage	<p>Bruits : Les modifications apportées au projet n'auront aucune incidence sur les conditions d'exploitation actuelles. Les émissions sonores resteront donc équivalentes. Les horaires de fonctionnement demeureront également les mêmes.</p> <p>Trafic routier : Le projet n'engendre pas d'augmentation du tonnage reçu à l'année et donc du trafic de camions fréquentant le site.</p> <p>Trajet : Le circuit et les horaires de passage des camions resteront similaires à la situation actuelle.</p> <p>Émissions lumineuses : Les conditions d'exploitation et notamment le fonctionnement diurne du site resteront inchangés. Aucun impact n'est donc attendu sur cet aspect.</p>

Intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement	Dangers ou inconvénients
Santé	<p>Polluants atmosphériques : Aucun impact supplémentaire n'est attendu sur cet aspect. La vitesse sur le site demeurera limitée à 20 km/h. Comme actuellement, des arrosages seront réalisés en période sèche pour limiter les envols.</p> <p>Bruits : Comme mentionné précédemment, aucun impact négatif supplémentaire n'est attendu concernant les émissions sonores</p>
Sécurité publique	<p>Pour les modifications apportées, aucune incidence supplémentaire n'est engendrée sur ces aspects. Le site est fermé en dehors des horaires d'ouverture pour éviter toute intrusion extérieure. Des affichages sont mis en place sur le pourtour du site pour rappeler l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée.</p>
Salubrité publique	<p>Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Les modifications apportées ne sont pas de nature à entraîner des impacts supplémentaires sur la salubrité publique.</p>
Agriculture	<p>Le projet de modification n'engendre aucune évolution des emprises. Par ailleurs, la gestion des effets indirects de l'exploitation du site sur l'agriculture (envols de poussières, pollution accidentelle...) sera menée dans les mêmes conditions qu'actuellement : entretien à l'atelier, kit antipollution, arrosage des pistes... De ce fait, les modifications apportées sont neutres sur l'activité agricole.</p>
Protection de la nature et de l'environnement	<p>La principale mesure prévue dans le dossier initial : renaturation de la vallée du Bréhet, est maintenue à l'identique dans le présent projet. Les surfaces de boisement initiales sont également conservées ainsi que la ripisylve aménagée le long du cours d'eau et la mare attenante.</p>
Protection des paysages	<p>Pour les modifications apportées, aucune incidence supplémentaire n'est engendrée sur ces aspects. Le projet de réaménagement initial est maintenu dans le cadre de la présente demande de prolongation.</p>
Utilisation rationnelle de l'énergie	<p>Les modifications projetées ne sont pas de nature à engendrer un impact négatif supplémentaire sur les aspects relatifs à la consommation rationnelle de l'énergie. Le matériel roulant sera régulièrement entretenu afin d'en conserver les performances optimales en termes de consommation énergétique.</p>
Conservation des monuments	<p>Aucun impact n'est attendu sur la thématique de la conservation des sites et monuments.</p>
Éléments du patrimoine archéologique	<p>Le site de l'ISDI occupe un site sans potentialités archéologique du fait de son exploitation passée en carrière de roche massive. Aucun impact n'est donc engendré par le projet de modification sur les éléments du patrimoine archéologique.</p>

7 - CONCLUSIONS SUR L'APPRÉCIATION DES MODIFICATIONS SOLLICITÉES

La modification envisagée s'inscrit dans la continuité par rapport à la situation actuelle. Elle consiste en effet à poursuivre à l'identique l'exploitation du site jusqu'au 27 octobre 2027, soit 2 ans et demi après la date fixée pour la fin du réaménagement du site. Ce délai supplémentaire permettra de finaliser la remise en état et de maintenir une activité d'accueil d'inertes le temps nécessaire à l'ouverture d'un nouveau site.

Cette modification n'engendre pas de nouvelle incidence par rapport à la situation actuelle du site en exploitation.

À la fin de l'exploitation de l'ISDI la remise en état sera réalisée conformément à la demande d'autorisation initiale.

Ainsi la présente demande de prolongation de l'exploitation de l'ISDI n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs sur les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement.

- Annexe 1 : Kbis CHARIER TP

Annexe 1 : Kbis CHARIER TP



N° de gestion 1988B00032

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 2 janvier 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	343 691 374 R.C.S. Saint-Nazaire
<i>Date d'immatriculation</i>	05/02/1988
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CHARIER T.P
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 453 900,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	87-89 rue Louis Pasteur 44550 Montoir-de-Bretagne
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	4312B
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/02/2087
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	BAZIREAU Paul Pierre Jacques Simon
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/03/1960 à Fontenay-le-Comte (85)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	19 rue des Roses 44100 Nantes

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
<i>Adresse</i>	Tour Egho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 Saint-Nazaire

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	SALUSTRO REYDEL
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2 avenue Gambetta - Tour Egho 92066 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	652 044 371 Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 23 du 29/08/2014	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION : CLENET TP, FORME JURIDIQUE : SAS, SIEGE SOCIAL : ZA Rue du 8 Mai 85450 Champagne-les-Marais RCS LA ROCHE SUR YON 872 800 933, en date du 31/07/2014, entrainant une augmentation de capital.
- Mention n° 24 du 29/08/2014	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION : PALARDY TP, FORME JURIDIQUE : SAS, SIEGE SOCIAL ZA Rue du 8 Mai 85450 Champagne-les-Marais, RCS LA ROCHE SUR YON 352 307 656, en date du 31/07/2014, entrainant une augmentation de capital.
- Mention n° 28 du 23/12/2015	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION PLANETE RECYCLAGE FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL Avenue de la Repentie 17000 La Rochelle RCS 438471344 (date d'effet: 30/11/2015)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	87-89 rue Louis Pasteur 44550 Montoir-de-Bretagne
-----------------------------------	---

Greffes du Tribunal de Commerce de Saint-NazaireBP 274
44606 ST NAZAIRE

N° de gestion 1988B00032

<i>Nom commercial</i>	CHARIER ROUTES & TRAVAUX URBAINS Montoir de Bretagne
<i>Enseigne</i>	CHARIER ROUTES & TRAVAUX URBAINS Montoir de Bretagne
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Travaux publics transports publics routiers de marchandises & ou loueurs de véhicules industriels travaux fluviaux et maritimes
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	4312B
<i>Date de commencement d'activité</i>	09/06/1988
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	ENTREPRISE CHARIER
<i>Adresse</i>	87-89 rue Louis Pasteur 44550 Montoir-de-Bretagne
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	870 800 612 Saint-Nazaire
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	ENTREPRISE CHARIER
<i>Adresse</i>	87-89 rue Louis Pasteur 44550 Montoir-de-Bretagne
<i>Numéro unique d'identification</i>	870 800 612

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	lieu dit le Bréhet 44420 La Turballe
<i>Nom commercial</i>	CHARIER ROUTES & TRAVAUX URBAINS La Turballe
<i>Enseigne</i>	CHARIER ROUTES & TRAVAUX URBAINS La Turballe
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Travaux publics et particuliers terrassement transports publics routiers de marchandises et/ou loueurs de véhicules industriels
<i>Date de commencement d'activité</i>	30/06/2013
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	ENTREPRISE BERTHAUD
<i>Adresse</i>	lieu-dit Brehet 44420 La Turballe
<i>Numéro et lieu d'immatriculation</i>	006 580 302
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	ENTREPRISE LEBORGNE
<i>Adresse</i>	13 rue Réaumur 44600 Saint-Nazaire
<i>Numéro et lieu d'immatriculation</i>	006 980 130
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. La Rochelle
R.C.S. Rennes
R.C.S. Nantes
R.C.S. Vannes
R.C.S. La Roche-sur-Yon

Greffé du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire

BP 274
44606 ST NAZAIRE

N° de gestion 1988B00032

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 21 du 30/08/2013*

EN DATE DU 30 JUIN 2013, LA SOCIETE CHARIER TP A ABSORBE
DEUX DE SES FILIALES: ENTREPRISE BERTHAUD RCS 006 580 302
ENTREPRISE LEBORGNE RCS 006 980 130

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

